

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cellule carrières, mines et après-mines
9 Rue de Bruxelles
12000 Rodez

Rodez, le 15/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL CARRIERE DU BOIS DE GALINIERES

Lieu dit Barrac
Parc artisanal
12130 Pierrefiche

Références : 12-CARMIN-2025-36
Code AIOT : 0006808133

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2025 dans l'établissement SARL CARRIERE DU BOIS DE GALINIERES implanté Bois de Galinières 12130 Pierrefiche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du récolement de la mise en demeure en date du 8 avril 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL CARRIERE DU BOIS DE GALINIERES
- Bois de Galinières 12130 Pierrefiche

- Code AIOT : 0006808133
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière du Bois de Galinières est une carrière de calcaire autorisée en 2011 pour une durée de 30 ans à extraire au maximum 200 000T annuellement.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Extraction	Arrêté Préfectoral du 14/03/2011, article 1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
2	Conception des bassins	Arrêté Préfectoral du 14/03/2011, article 26	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection permet de lever la mise en demeure. L'exploitant a procédé au remblayage de la partie exploitée en surprofondeur au début de son autorisation.

L'exploitant a porté une attention particulière sur la gestion des eaux de ruissellement. Des pistes ont été créées et nivelées afin de permettre aux eaux d'être acheminées vers les deux bassins du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/03/2011, article 1
Thème(s) : Autre, Cote d'extraction
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 13/02/2025 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : [...]La cote minimale d'extraction ne peut être inférieure à 655 m NGF. [...]
Constats :

L'inspection a constaté le remblaiement de la zone creusée en surprofondeur en partie Sud du site. Le relevé topographique fait état d'une cote entre 654 et 655 mNGF. Cette zone a été entièrement remodelée afin d'acheminer les eaux par le biais de la piste dans le bassin "aval" situé au point bas de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conception des bassins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/03/2011, article 26
Thème(s) : Risques chroniques, Bassins de décantation
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 13/02/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Prescription contrôlée : Le bassin de décantation amont est implanté en fonction du phasage de l'exploitation, conformément aux plans de l'annexe 3 au présent arrêté. Il occupe une surface minimale de 125m² en première phase, 150 en seconde et troisième phase, puis 250 m² en quatrième phase et 290 m² lors des dix dernières années de l'exploitation. Sa profondeur est de 1.2m. Les eaux de surverse du bassin de décantation amont se rejettent gravitairement, au travers d'un fossé ouvert régulièrement entretenu, dans le bassin de décantation et de régulation implanté en point bas du site. Ce bassin de décantation aval est implanté de façon pérenne, conformément aux plans de l'annexe 3 au présent arrêté. Dimensionné de manière à réguler les pluies de fréquence décennale, il occupe un volume de 2500m³, correspondant à une surface de 1665m² et une profondeur de 1.5m. Le bassin-aval est équipé, à la jonction entre la cunette et le fossé susvisés, d'un regard de prélèvement permettant de vérifier la satisfaction des normes de rejet fixés à l'article 52.4 ci-après. Le bassin aval est équipé d'une surverse constituée par une buse béton de diamètre 350mm se raccordant au thalweg qui longe le site de la carrière au Sud. Les bassins amont et aval sont régulièrement entretenus et curés au minimum une fois par an. Les divers réseaux de dérivation et de collecte des eaux de ruissellement sont maintenus en bon état.
Constats : Le bassin amont a fait l'objet d'un curage.

Un relevé topographique a été effectué pour les 2 bassins. Les superficies ainsi que les volumes sont conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation.
Le rejet du bassin aval a été busé et relié au thalweg situé en contrebas.
Au jour de l'inspection, les eaux de ruissellement étaient contenues dans les deux bassins.

Type de suites proposées : Sans suite